

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10/03/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	15	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

26/02/2026

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : 0

Procurations : 0.

10. Reconstruction Salle des Fêtes : Révision du plan de financement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire expose : à l'assemblée :

Le 26 janvier dernier, la commune de Maleville a validé l'Avant-Projet Définitif concernant la reconstruction de la Salle des Fêtes et autorisé la demande de subvention auprès de l'Etat. Cette délibération a permis d'établir les grandes lignes du projet sur le plan financier.

Un ajustement du plan de financement est nécessaire pour mieux refléter la réalité des coûts. Cette délibération modificative vise à acter les modifications de financement qui seront soumises à l'Etat en Vue de l'étude de notre dossier de subvention.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-02-01 du 26/01/2026 approuvant l'avant-projet définitif de la reconstruction de la Salle des fêtes

CONSIDERANT les modifications nécessaires à apporter au plan de financement en termes de coûts et de subventions

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au plan de financement du projet de reconstruction de la salle des fêtes Tranche 01 comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260310-202603_10-DE
Reçu le 12/03/2026

DETR	40 %	128 493.20 €
DEPARTEMENT	30 %	96 369.90€
REGION	10 %	32 123.30
MAIRIE	20 %	64 246.60 €
TOTAL HT		321 233.01€

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer et exécuter les procédures de mises en concurrence des entreprises,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les actions prévues et signer tout document afférent,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cette opération au budget 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

